



Luxembourg, le 11 juin 1991

ITM-CL29

## Chantiers de construction

---

### Prescriptions générales de sécurité et de santé types

---

*Les présentes prescriptions comportent 1 page*

- 1) Le chantier et son organisation doivent répondre aux stipulations:
  - a) de l'arrêté grand-ducal du 28 août 1924, concernant la santé et la sécurité du personnel occupé aux travaux de construction;
  - b) du règlement grand-ducal du 28 septembre 1988 relatif aux matériels et engins de chantier;
  - c) des règlements grand-ducaux du 24 décembre 1990 concernant le rapprochement des législations des Etats membres de la Communauté Européenne relatives à la protection des engins de chantier;
  - d) des règlements grand-ducaux du 1er janvier 1989 relatifs à la détermination de l'émission sonore des engins et matériels de chantier;
  - e) des prescriptions afférentes de prévention contre les accidents édictées par l'Association d'Assurance contre les accidents, section industrielle, à savoir:
    - Chapitre 1: Prescriptions générales
    - Chapitre 3: Elektrische Anlagen und Betriebsmittel
    - Chapitre 6: Kraftbetriebene Arbeitsmaschinen
    - Chapitre 10: Bagger, Lader, Planiertraupen, Schürfgeräte und Spezialmaschinen des Erdbaus
    - Chapitre 25: Schweißen, Schneiden und verwandte Arbeitsverfahren
    - Chapitre 31: Krane
    - Chapitre 36: Fahrzeuge
    - Chapitre 44: Bauarbeiten
    - Chapitre 48: Erste Hilfe
    - Chapitre 53: Lärm
    - Chapitre 55: Leitern und Tritte
    - Chapitre 56: Gesundheitsdienst
    - Chapitre 57: Schutz gegen gesundheitsgefährlichen, mineralischen Staub.
- 2) D'éventuelles installations électriques doivent être conçues, réalisées, entretenues et exploitées conformément aux normes, prescriptions et directives de sécurité, de même qu'aux règles de l'art, de la sécurité et de l'hygiène normalement applicables dans le Grand-Duché de Luxembourg, à savoir:
  - les prescriptions allemandes VDE/DIN,
  - les normes CENELEC, au fur et à mesure que celles-ci paraissent et remplacent les prescriptions VDE/DIN précitées.